



DOSSIER D'INSCRIPTION AUX EPREUVES DE SELECTION POUR L'ENTREE EN INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS

DU MERCREDI 4 AVRIL 2018

Retrait des dossiers d'inscription à l'IFSI (Institut de Formation en Soins Infirmiers) ou téléchargeables sur le site internet (chiv.fr)

Ouverture des inscriptions : Lundi 11 décembre 2017

Clôture des inscriptions : Lundi 5 mars 2018

Le dossier d'inscription complet est à déposer au secrétariat de l'IFSI (du lundi au vendredi de 9h30 à 16h30) ou à adresser directement à l'IFSI (cachet de la poste faisant foi).

**TOUT DOSSIER INCOMPLET LORS DE SON DEPOT OU DE SON ENVOI FERA L'OBJET
D'UNE PROCEDURE DE REJET**

NOTE D'INFORMATION CONCERNANT LES EPREUVES DE SELECTION POUR L'ENTREE EN INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS

A lire attentivement avant de vous inscrire aux épreuves de sélection

La formation en Institut de Formation en soins infirmiers a un coût. Ce dernier peut être :

- Pris en charge par la Région sous certaines conditions (cf p. 5 concernant les personnes éligibles ou non à la Région)
- Financé dans le cadre de la promotion professionnelle ou d'un congé individuel de formation. Le coût annuel de la formation est de 7200 euros.
- Pris en charge individuellement. Le coût annuel de la formation est de 6450 euros.

Nous vous demandons donc de lire attentivement les informations détaillées en page 5 et de renseigner votre situation. Ces informations détermineront votre participation financière ou non.

A Noter, à votre entrée en formation, des frais vous seront également demandés, à savoir :

Des droits d'inscription en IFSI d'un montant d'environ 190 euros (184 euros pour l'année scolaire 2017-2018)

Des droits d'inscription à l'université d'un montant d'environ 40 euros (39.10 euros pour l'année scolaire 2017-2018)

L'affiliation à la sécurité sociale étudiante (217 euros pour l'année scolaire 2017-2018)

Des frais pour des tenues professionnelles d'un montant d'environ 80 euros

Des frais pédagogiques¹ d'un montant de 50 euros



Aucun règlement ne sera remboursé après inscription définitive

¹ Détail des frais disponible au secrétariat



**DOSSIER D'INSCRIPTION POUR L'ADMISSION
EN INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS**

**PHOTO A
AGRAPHER**

Les pages 2, 3, 4, 5 et 6 sont à retourner complétées et accompagnées des documents demandés

ETAT CIVIL

Nom de naissance : _____ Nom d'usage : _____

Prénoms : _____ Sexe : Féminin Masculin

Date de naissance : _____ Lieu de naissance : _____

Nationalité : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Commune : _____

Téléphone Domicile : _____ Téléphone Portable : _____

Adresse mail : _____

Situation de famille

Célibataire Marié(e) Vie maritale Séparé(e)/ divorcé(e) Veuf (ve)

Nombre d'enfant(s) à charge : _____ Ages : _____

Permis de conduire : Oui Non En cours

Moyens de transport : Bus RER / Métro Véhicule personnel

Si activité professionnelle antérieure (indiquer profession et lieu) : _____

Numéro de Sécurité Sociale personnel : _____

Ou celui dont vous dépendez : Père Mère Conjoint

Numéro de Sécurité Sociale : _____

Parents du candidat (pour les étudiants mineurs)

Nom/Prénom du père: _____ Profession : _____

Nom/Prénom de la mère: _____ Profession : _____

Adresse des parents : _____

Numéro de téléphone : _____

Personne à prévenir en cas d'urgence : _____

Adresse : _____

Numéro de téléphone : _____

Autres informations :

Disposez-vous d'un ordinateur : Oui Non

D'un accès internet : Oui Non

Langue vivante I : _____ **Langue vivante II :** _____

Pour les salariés

Nom de l'employeur : _____

Adresse de l'employeur : _____

Emploi occupé : _____

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document.

Je m'engage à ne pas modifier mon choix après le dépôt de dossier et j'accepte sans réserve le règlement qui régit les épreuves de sélection.

Je déclare avoir pris connaissance que les informations recueillies sur ce dossier font l'objet d'un traitement informatisé. Conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, je dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données du fichier qui me concerne, droit que je peux exercer auprès de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du CHI de Villeneuve Saint Georges.

Nom :

Prénom :

A, le

Signature :

CONDITIONS D'INSCRIPTION AUX EPREUVES DE SELECTION

Etre âgé de 17 ans au moins au 31 décembre de l'année en cours du concours.

(Veuillez ne mettre qu'un diplôme et ne cocher qu'une seule case)

Liste I (Arrêté du 31 juillet 2009 modifié Article 4 (Alinéa 1 à 6))

- Etre en Classe de terminale Série : _____ Année : _____ .
(L'admission en IFSI est subordonnée à l'obtention du baccalauréat)
- Etre titulaire d'un baccalauréat obtenu en France Série : _____ Année : _____ .
- Etre titulaire d'un titre admis en dispense du baccalauréat français Année : _____ .
- Etre titulaire d'un titre homologué au minimum au niveau IV Année : _____ .
- Etre titulaire d'un diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU) ou d'un examen spécial d'entrée à l'université (ESEU) Année : _____ .
- Etre titulaire d'un diplôme d'aide médico-psychologique (DEAMP) et justifier de 3 ans d'exercice professionnel (à la date du concours) Année : _____ .

- Justifier à la date du début des épreuves d'une activité professionnelle ayant donné lieu à cotisation à un régime de protection sociale :
 - D'une durée de 3 ans pour les personnes issues du secteur sanitaire et médico-social autres que les titulaires du diplôme d'Etat d'aide-soignant, d'auxiliaire de puériculture ou d'aide médico-psychologique
 - D'une durée de 5 ans pour les autres candidats

Ces candidats doivent au préalable avoir été retenus par un jury régional de présélection et donc fournir une copie de l'autorisation de présentation à l'épreuve de sélection.

Liste II (Arrêté du 31 juillet 2009 modifié Article 24)

- Etre titulaire du diplôme d'Etat d'aide-soignant et justifier de 3 ans d'exercice en équivalent temps plein (à la date du concours) Année : _____ .
- Etre titulaire du diplôme d'auxiliaire de puériculture et justifier de 3 ans d'exercice en équivalent temps plein (à la date du concours) Année : _____ .

Liste III (Arrêté du 31 juillet 2009 modifié Article 27)

- Etre titulaire d'un diplôme d'infirmier ou autre titre ou certificat permettant l'exercice de la profession d'infirmier obtenu en dehors d'un Etat membre de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen ou de la Principauté d'Andorre ou de la Confédération Suisse.

Liste IV (Arrêté du 31 juillet 2009 modifié le 21/12/2012 Article 26 Bis)

- Etre inscrit à la première année commune aux études de santé (PACES)
- Etre non admis à poursuivre des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme et ayant validé les unités d'enseignement de la première année commune aux études de santé

Veillez nous indiquer votre situation en 2017-2018, en prévision de votre prise en charge financière à l'entrée en formation et après obtention des épreuves de sélection.

- **Effectifs éligibles à la Région** (Dont les frais de formation sont pris en charge)
 - Etudiants en formation initiale (âgés de 25 ans ou moins à l'entrée en formation, sortis du système scolaire depuis moins de 2 ans ou dont le service civique s'est achevé dans un délai d'un an avant l'entrée en formation), Lycéen(ne) en classe de terminale, étudiant(e), et autres études).
Exception faite des apprentis.
(Fournir certificat de scolarité (hors prépa concours) ou carte étudiant)
 - Jeunes âgés de 16 à 25 ans sortis du système scolaire depuis plus d'un an et suivis par une mission locale (Fournir attestation d'inscription en Mission Locale)
 - Demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi depuis 6 mois au minimum, dont le coût de formation n'est pas pris en charge ou partiellement par Pôle Emploi. (Fournir avis de situation mentionnant impérativement votre date d'inscription toujours effective).
 - Bénéficiaires d'un contrat aidé (CAE, CIE, Contrat Avenir...) avant l'entrée en formation (y compris en cas de démission). (Fournir copie du contrat aidé)
 - Bénéficiaires du RSA (ex. API et ex RMI). (Fournir attestation de paiement RSA)

- **Effectifs non éligibles à la Région** (Dont les frais de formation ne sont pas pris en charge par le Conseil Régional mais par l'employeur, par un organisme de financement ou par l'étudiant)
 - Salariés du secteur public et privé dont le coût sera pris en charge par l'employeur. Précisez : _____ . (Fournir attestation de prise en charge de l'employeur).
 - Salariés en congé individuel de formation dont le coût sera pris en charge par un organisme (ANFH, Fongécif, Unifaf...) (Fournir attestation de prise en charge de l'organisme financeur).
 - Salariés en congé de formation ou en disponibilité dont le coût ne sera pas pris en charge. (Joindre un justificatif).
 - Démissionnaires (sauf pour les bénéficiaires d'un contrat aidé avant l'entrée en formation). (Joindre un justificatif)
 - Autre, préciser : _____ . (Joindre un justificatif).



EN CAS DE DESISTEMENT A L'INSCRIPTION AU CONCOURS, AUCUN REGLEMENT NE SERA RENDU OU REMBOURSE APRES LA CLOTURE DES INSCRIPTIONS (lundi 5 mars 2018)

DOCUMENTS A JOINDRE AU DOSSIER D'INSCRIPTION

- Une photocopie d'une pièce d'identité** : carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité. **Le permis de conduire ne sera pas accepté.**
 - Pour les non citoyens de l'Union Européenne** : titre de séjour en cours de validité à la date du concours et le passeport si la carte de séjour figure à l'intérieur de celui-ci (le récépissé du rendez-vous à la préfecture de police ne sera pas pris en considération)
- Une photo d'identité à agraffer en page 2 (inscrire votre nom et prénom au dos)
- Un chèque de **80 euros** à l'ordre du Trésor Public correspondant aux droits d'inscription aux épreuves de sélection
- 4 timbres autocollants (tarif en vigueur)
- Un justificatif correspondant à votre situation à l'entrée en formation (**voir page 5 de ce dossier**)
- Un justificatif de la Maison Départementale des Personnes Handicapées en cas d'aménagement du temps de l'épreuve
- Un certificat de scolarité pour les candidats en classe de terminale (l'admission définitive sera subordonnée à la réussite au baccalauréat).
- Une photocopie du diplôme obtenu pour les titulaires d'un baccalauréat ou d'un titre admis en dispense
- Une attestation de comparabilité ENIC NARIC accompagnée de la traduction du diplôme pour les diplômés hors territoire français
- Une attestation de validation des unités d'enseignement de la PACES datant de moins d'un an au moment de l'inscription ou un certificat de scolarité en PACES (l'admission définitive sera subordonnée à la validation des UE de la 1^{ère} année d'études)
- Pour les candidats titulaires d'un diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique**, fournir la photocopie du diplôme ainsi que le ou les certificats de travail attestant l'exercice professionnel en qualité d'AMP **depuis au moins 3 ans à temps plein** (à la date du concours d'entrée)
- Pour les candidats justifiant d'une activité professionnelle, fournir la photocopie de l'autorisation à se présenter à l'épreuve de sélection, délivrée par la DRJSCS**
- Pour les candidats titulaires d'un diplôme d'Etat d'aide-soignant ou d'auxiliaire de puériculture**, fournir la photocopie du diplôme ainsi que le ou les certificats de travail attestant l'exercice professionnel en qualité d'aide-soignant ou d'auxiliaire de puériculture **depuis au moins 3 ans à temps plein** (à la date du concours d'entrée)
- Pour les candidats titulaires d'un diplôme d'infirmier** obtenu en dehors d'un Etat membre de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen ou de la Principauté d'Andorre ou de la Confédération Suisse, fournir :
 - Un curriculum vitae
 - Une lettre de motivation
 - La photocopie du diplôme d'Infirmier **traduit en français par un traducteur agréé auprès des tribunaux français**
 - Le relevé détaillé du programme des études suivies, précisant le nombre d'heures de cours par matière et par année de formation, la durée et le contenu des stages cliniques effectués au cours de la formation ainsi que le dossier d'évaluation continue, le tout délivré et attesté par une autorité compétente du pays qui a délivré le diplôme **traduit en français par un traducteur agréé auprès des tribunaux français**

Les épreuves de sélection :

Liste I (*titulaires Baccalauréat ou équivalent, aides médico-psychologiques*)

Admissibilité

- Une épreuve de tests d'aptitude d'une durée de 2 heures, notée sur 20 points. Cette épreuve a pour objet d'évaluer les capacités suivantes : raisonnement logique et analogique, abstraction, concentration, résolution de problème et aptitudes numériques.
- Une épreuve écrite, d'une durée de 2 heures, notée sur 20 points. Elle consiste à répondre à trois questions à partir d'un texte relatif à l'actualité dans le domaine sanitaire et social, permettant de présenter le sujet et les principaux éléments de contenu, de situer la problématique, d'en commenter les éléments chiffrés et de donner un avis argumenté sur le sujet. Cette épreuve permet d'évaluer les capacités de compréhension, d'analyse, de synthèse, d'argumentation et d'écriture.

Pour être admissible, le candidat doit obtenir **un total de points au moins égal à 20 sur 40 points aux deux épreuves.**

Une note inférieure à 8 sur 20 points à l'une des 2 épreuves est éliminatoire.

Admission

Les personnes déclarées admissibles par le jury sont autorisées à se présenter à l'épreuve d'admission qui consiste en un entretien avec trois personnes, membres du jury. Cet entretien, relatif à un thème sanitaire et social, est destiné à apprécier l'aptitude du candidat à suivre la formation, ses motivations et son projet professionnel. L'épreuve notée sur 20 points, d'une durée de trente minutes maximum, consiste en un exposé suivi d'une discussion. Pour pouvoir être admis dans un Institut de Formation en Soins Infirmiers, les candidats doivent obtenir une note au moins égale à 10 sur 20 à l'entretien.

Liste II (*Aides-soignants et auxiliaires de puériculture*)

L'examen d'admission d'une durée de 2 heures est noté sur 30 points. Cet examen consiste en une analyse écrite de 3 situations professionnelles, chaque situation fait l'objet d'une question. Cet examen permet d'évaluer l'aptitude à poursuivre la formation, notamment les capacités d'écriture, d'analyse, de synthèse et les connaissances numériques.

Les candidats doivent obtenir une note au moins égale à 15 sur 30 points à cette épreuve.

Le nombre total de candidats admis par cette voie est inclus dans le quota de l'IFSI et ne peut excéder 20%.

Liste III (*titulaires d'un diplôme d'Etat d'infirmier hors Union Européenne*)

Admissibilité (vous recevrez une 1^{ère} convocation)

Elle consiste en une épreuve écrite et anonyme comportant l'étude d'un cas clinique en rapport avec l'exercice professionnel infirmier suivie de 5 questions permettant d'apprécier la maîtrise de la langue française, les connaissances dans le domaine sanitaire et social, les capacités d'analyse et de synthèse et les connaissances numériques.

Cette épreuve d'une durée de deux heures est notée sur 20 points.

Pour être admissible, le candidat doit obtenir pour cette épreuve une note au moins égale à 10/20.

Les épreuves d'admission (vous recevrez une 2^{ème} convocation)

Les candidats déclarés admissibles par le jury sont autorisés à se présenter aux épreuves d'admission consistant en une épreuve orale et une mise en situation pratique organisées au cours d'une même séance.

- **L'épreuve orale** d'une durée de trente minutes au maximum consiste en un entretien en langue française avec deux personnes, membres du jury.
Cette épreuve doit permettre d'apprécier le parcours professionnel et les motivations du candidat à partir de son dossier d'inscription. Elle est notée sur 20 points.
- **L'épreuve de mise en situation pratique**, d'une durée d'une heure, dont quinze minutes de préparation, porte sur la réalisation de deux soins en rapport avec l'exercice professionnel infirmier. Cette épreuve, notée sur 20 points, doit permettre au jury d'apprécier les capacités techniques et gestuelles du candidat.

Pour pouvoir être admis dans un institut de formation en soins infirmiers, les candidats doivent obtenir **un total de points au moins égal à 30/60 aux trois épreuves de sélection**.

Liste IV (PACES)

Admission

L'examen d'admission consiste en un entretien avec trois personnes, membres du jury, relatif à un thème sanitaire et social, et destiné à apprécier l'aptitude du candidat à suivre la formation, ses motivations et son projet professionnel. L'épreuve notée sur 20 points, d'une durée de trente minutes maximum, consiste en un exposé suivi d'une discussion. Pour pouvoir être admis dans un Institut de Formation en Soins Infirmiers, **les candidats doivent obtenir une note au moins égale à 10 sur 20 à l'entretien**.

RENSEIGNEMENTS GENERAUX

La formation se déroule sur une période de 3 ans et répond à un programme officiel élaboré par le Ministère de la Santé. Il s'agit d'une formation en alternance, alliant des périodes d'école et des périodes de stage où l'étudiant concrétise les enseignements théoriques dispensés à l'IFSI.

Admission définitive

L'admission définitive au sein de l'IFSI n'est effective que si le candidat remplit les conditions énoncées ci-dessous :

- **Acquittement des droits d'inscription** qui devront être payés en juillet 2018.
- Production, au plus tard le premier jour de la rentrée, d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé² attestant que le candidat présente les aptitudes physiques et psychologiques nécessaires à l'exercice de la profession d'infirmier.
- Production, au plus tard, le jour de la première entrée en stage, d'un certificat médical de vaccinations antidiphthérique, antitétanique, antipoliomyélitique et contre l'hépatite B. Ce certificat doit également préciser que le candidat a subi un test tuberculique, et que celui-ci est positif ou que deux tentatives infructueuses de vaccination par le B.C.G ont été effectuées.
- Production d'une radiographie pulmonaire
- Une photo d'identité.
- Coupon de confirmation d'inscription à l'IFSI
- Photocopie du baccalauréat ou attestation de réussite pour les nouveaux diplômés.
- Original de l'admission au concours.

² Les listes des médecins agréés sont disponibles auprès de l'ARS de votre département.

